

Direction départementale
des Territoires de l'Oise

ARRÊTÉ MODIFICATIF

*Modifiant l'arrêté préfectoral du 5 mai 2017 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse
pour la campagne 2017 / 2018 dans le département de l'Oise.*

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, et notamment l'article R424-7 ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu la consultation du public réalisée du 31 mars au 20 avril 2017 ;

Vu la demande de la fédération départementale des chasseurs de l'Oise du 19 juin 2017 ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du 25 avril 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 mai 2017 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2017 / 2018 dans le département de l'Oise ;

Considérant que les informations portées à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 5 mai 2017 sont erronées et qu'il est nécessaire de les corriger ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – A l'article 3 de l'arrêté, les informations mentionnées sur les secteurs de Liancourt et de Chevreville sont modifiés comme suit :

- Secteur de LIANCOURT :

ANGICOURT, MOGNEVILLE, MONCHY-SAINT-ELOI, RIEUX, VERDERONNE, VILLERS-SAINT-PAUL :

➤ Plan de gestion 2 pour le lièvre

➤ 3 dimanches à partir du 8 octobre ou 3 autres jours jusqu'au 22 octobre à déclarer pour les lièvres avant le 11 septembre

PONTPOINT : Non tir du lièvre

- Secteur de CHEVREVILLE :

CHEVREVILLE (au sud de la RD 19 et à l'ouest de la route communale de SENNEVIERES à VILLERS-SAINT-GENEST), NANTEUIL-LE-HAUDOUIN (à l'est de la RN 2), PEROY LES GOMBRIES (au sud de la RD 922)

Plan de gestion 2 pour le lièvre.

Article 2 - Toutes les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 5 mai 2017 restent inchangées.

Article 3 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier 80011 AMIENS Cedex 1 - dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 - Le secrétaire général de la Préfecture de l'Oise et le directeur départemental des Territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté modificatif qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et affiché dans toutes les communes.

Fait à Beauvais, le **29 JUIN 2017**



Didier MARTIN